

CABINET COLLET

Société à responsabilité limitée au capital de 702 000 euros

Siège social :

1 passage des sports BP 35202 35650 LE RHEU

830255816 RCS Rennes

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 01 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six,

Le 01 février,

A 18h00,

Les associés de la Société CABINET COLLET, société à responsabilité limitée au capital de 702 000 euros, divisé en 7 020 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, à Le Rheu, sur convocation faite par la gérance.

Chaque associé a été convoqué par voie électronique.

Il est établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Olivier COLLET, titulaire de 3510 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Noël GUERIN, titulaire de 1 parts sociales en pleine propriété,
- Société HNG Holding d'Expertise Comptable, représentée par son GERANT, Monsieur Noël GUERIN, titulaire de 3509 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Noël GUERIN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :



certifié conforme - la gérance

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination des cogérants,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie de la convocation par voie électronique adressée à chaque associé,
- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant pour une durée illimitée, Monsieur Emmanuel SANCHEZ, domicilié 54, rue René Marcellé 35000 Rennes.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Emmanuel SANCHEZ déclare qu'il accepte les fonctions de cogérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant pour une durée illimitée, Madame Eléna OGNARD, épouse GUERIN, domicilié La Noë 35380 Maxent.

certific conforme - la gérance

La présente nomination est consentie sous la condition suspensive de l'inscription effective de Madame Eléna OGNARD, épouse GUERIN au tableau de l'Ordre des experts-comptables en qualité d'expert-comptable autorisé à exercer au sein de la société.

En conséquence, la nomination ne prendra effet qu'à compter de la date de réalisation de ladite condition suspensive, constatée par tout moyen, et notamment par la notification de la décision du Conseil régional de l'Ordre des experts-comptables.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Eléna OGNARD, épouse GUERIN déclare qu'elle accepte les fonctions de cogérant et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

Olivier COLLET
Gérant

Noël GUERIN
Gérant

certifié conforme - la gérance